

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

## **ARRETE DU MAIRE** **Commune de DREUIL Les AMIENS**

### **Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code des Transports ;  
Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-2022 du 28 Juin 2022 ;

### **- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « Les Taxis de Picquigny » immatriculée Amiens B 501 106 587 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Said LITIM est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Dreuil-lès-Amiens, cet emplacement de stationnement se fera au siège social de la société. Cette autorisation porte le numéro 2.

**Article 2** : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de marque Peugeot, modèle 508, dont le numéro d'immatriculation est GS-705-PR.

**Article 3** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale. De plus, avant le 31 janvier de chaque année, le représentant légal de la société est tenu de fournir un certain nombre de documents : attestation d'assurance du véhicule exploité en cours de validité, contrôle technique du véhicule exploité valide, carte professionnelle, ainsi que la liste des clients et dates de prise en charge sur la commune pendant l'année écoulée.

**Article 4** : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5** : L'arrêté municipal en date du 21 juillet 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Dreuil-lès-Amiens est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Somme et au Directeur Départemental de la Police Nationale de la Somme.

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 13 Février 2024

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

---

